

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2024/092

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU Albert BEGUE, Laurent LAGES, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Objet : Partenariat avec le PETR du Pays des Nestes pour une formation Mob'Elus

Lors des réunions sur la création d'une Charte EnR à l'échelle de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, les élus ont exprimé le besoin d'être davantage formés et sensibilisés sur la thématique des énergies renouvelables. ECLR Occ (Energies Citoyennes Locales Renouvelables en Occitanie) est une association financée par l'ADEME et la Région Occitanie qui mène de nombreux ateliers de sensibilisation auprès des élus.

ECLR Occ propose de mener un atelier de sensibilisation/formation d'une durée d'environ 2 heures sur la deuxième quinzaine de septembre 2024, sous maîtrise d'ouvrage PETR du Pays des Nestes.

Le PETR est lauréat de l'AAP de l'ADEME MOBELUS ACTEURS 2022, AAP qui vise à faire progresser la réflexion des élus locaux sur la transition écologique

Le PETR financerait l'action à hauteur de 80% et appellerait un reste à charge à la CCPL d'environ 370€ (montant à finaliser en fonction des coûts définitifs).

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer une convention avec le PETR du Pays des Nestes pour l'organisation d'une formation Mob Elus en 2024,**
- **De valider le principe d'une maîtrise d'ouvrage PETR du Pays des Nestes avec le versement d'un reste à charge à la CCPL, selon les conditions et montants précisés ci-dessus.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 27 JUIN 2024
Publiée le 27 JUIN 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
085-200070787-20240618-2024-092B-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024